

DECISION N° 021 /25 /D/ CAY 1^{ER} / SG / SFMP/BMP

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE LETTRE COMMANDE

RELATIF A LA DEMANDE DE COTATION N°01/DC/CAY1^{ER}/CIPM/2025 DU 15/05/2025
POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ET DES FOURNITURES SCOLAIRES (PAQUET MINIMUM) A LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{ER}, EN PROCEDURE D'URGENCE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{ER},

- Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 Vu le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
 Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et Fonctionnement de l'ARMP ;
 Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu l'Arrêté N° 000288/A/MINDEVEL du 06 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issu du scrutin Municipal du 09 février 2020 dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}, Département du Mfoundi, Région du Centre ;
 Vu les Procès-Verbaux de la Commission Interne de passation des Marchés de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé ;

Et conformément aux dispositions de l'article 101 du Code des Marchés Publics.

DECIDE:

Article 1^{er}: la lettre commande objet de la demande de cotation N°01/DC/CAY1^{ER}/CIPM/2025 DU 15/05/2025 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ET DES FOURNITURES SCOLAIRES (PAQUET MINIMUM) A LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{ER}, EN PROCEDURE D'URGENCE est attribuée à l'Ets AFH, TEL : 677750647, représenté par Monsieur Alexandre HAPPI NDONGO , Directeur Général pour un montant TTC FCFA de 9 976 097 FCFA (neuf millions neuf cent soixante-seize mille quatre-vingt-dix-sept FCFA).

Délai d'exécution des travaux: 1 (un) mois.

Article 2: La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

